

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025 ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 septembre et de la séance ordinaire du 19 septembre 2025
- 5. Offre de service pour le mandat juridique, numéro de dossier 550-17-014021-255
- **6.** Demande d'aide financière PRACIM 2025 Ouverture de l'appel de projets volet 1 Bâtiment de base
- 7. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
- 8. Nomination d'un employé au poste de chauffeur opérateur
- 9. Embauche d'un employé col bleu journalier volant
- 10. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
- 11. Nomination des personnes responsables désignées pour régler les mésententes en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales
- 12. Nomination des personnes désignées à titre de coordonnateur local des cours d'eau
- 13. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme
- 14. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 915-2018
- 15. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 16. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01
- 17. Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec
- 18. Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec
- 19. Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Ouébec
- **20.** Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec
- 21. Demande d'autorisation numéro 2025-0127 pour la propriété sise au 453-455, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
- 22. Demande d'autorisation numéro 2025-0130 pour la propriété sise au 688, rue Notre-Dame, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire ayant une superficie de plus de vingt (20) mètres carrés, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2025-10-154
- 23. Période de questions des citoyens
- 24. Levée de la séance



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 2 OCTOBRE 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 2 octobre 2025 à l'hôtel de ville sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Benoit Millette et Jésabelle Dicaire. Martin Deschênes est présent en visioconférence. Jean-Philippe Comeau a motivé son absence et Dominique Primeau est absent.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Madame Emanuelle Champagne, greffière adjointe, est aussi présente.

Il y a 7 personnes qui assistent à la séance.

l. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Avis de convocation

La mairesse, Madame Nicole Laflamme, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

2025-10-161

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- a) Le point numéro 8 est reporté à une séance ultérieure
- b) Le point numéro 9 est reporté à une séance ultérieure

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-162

4. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 septembre et de la séance ordinaire du 19 septembre 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025 et de la séance ordinaire du 19 septembre 2025 sont déposés lors de la présente séance.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025 et de la séance ordinaire du 19 septembre 2025 déposés lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

5. Offre de service-mandat juridique dossier numéro 550-17-014021-255

CONSIDÉRANT QUE la firme Deveau Dufour Mottet est mandatée dans le dossier numéro 550-17-014021-255;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a obtenu une offre de service de la part de l'arpenteur Roch Labelle relativement au mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité accepte d'assumer en partie ces coûts ;

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER Deveau Dufour Mottet avocats à mandater l'arpenteur Roch Labelle aux fins de produire l'expertise requise dans le présent dossier.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-164

6. <u>Demande d'aide financière PRACIM 2025 - Ouverture de l'appel de projets volet 1 - Bâtiment de base</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour le projet du garage municipal.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à compléter le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

7. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant et que le poste a été affiché publiquement ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste fût assumé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et a été complété;

CONSIDÉRANT QUE les membres désignés du comité de ressources humaines (RH) et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Monsieur Benoit Hébert, ainsi que la représentante de la FQM ont complété le processus d'entrevues :

CONSIDÉRANT QUE les membres désignés du comité RH recommandent au conseil de retenir la candidature de Monsieur Marc Beaulieu dont les qualifications et expériences correspondent aux exigences requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a négocié les termes et conditions d'un contrat de travail, lequel est acceptable tant aux membres du comité que Monsieur Beaulieu.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE ce conseil embauche monsieur Marc Beaulieu à titre de directeur général et greffier-trésorier à temps plein, conditionnellement aux vérifications usuelles et suite à une entente sur les conditions de travail tel qu'approuvés par le conseil;

D'AUTORISER la mairesse, madame Nicole Laflamme, ou son successeur, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail tel que négocié et convenu avec monsieur Beaulieu, lequel est déposé à la Municipalité;

QUE Monsieur Marc Beaulieu débutera ses fonctions aussitôt que disponible ;

QUE Monsieur Benoit Hébert demeure à l'emploi de la Municipalité à titre de consultant afin de faciliter et d'assurer une bonne transition des tâches et des dossiers, durant la période probatoire de 6 mois ;

QUE Monsieur Benoit Hébert remettra des rapports d'évaluation mensuels au conseil pendant la période probatoire de 6 mois.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Nomination d'un employé au poste de chauffeur opérateur

Le point numéro 8 est reporté à une séance ultérieure

9. Embauche d'un employé col bleu journalier volant

Le point numéro 9 est reporté à une séance ultérieure



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier les personnes responsables de l'organisation auprès de Desjardins ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

Noms des personnes déléguées :

TITRE OU POSTE	<u>NOM</u>
Directeur général et greffier-trésorier	Marc Beaulieu
Trésorier adjoint	Stéphane Langlois

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Dispense de lecture

Une dispense de lecture est demandée par la Mairesse, Madame Nicole Laflamme, pour les résolutions numéro 2025-10-167, 2025-10-168, 2025-10-169, 2025-10-170, 2025-10-171, 2025-10-172, 2025-10-173, 2025-10-174, 2025-10-175 et 2025-10-176 (points numéro 11 à 20) afin d'alléger la procédure d'adoption. La Mairesse explique qu'il est nécessaire de modifier les officiers responsables de l'application ce certains règlements suite à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement. Tous les membres du conseil présents ont consenti à la dispense de lecture.

2025-10-167

11. <u>Nomination des personnes responsables désignées pour régler les mésententes en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-179 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de personne désignée pour régler les mésententes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée soient les suivants :

- Ouverture de dossier : 50\$
- Travail et démarche de la personne désignée (par exemple : vacation sur les lieux, vacation au Bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 50\$/heure
- Déboursés divers (frais pour services professionnels tels que avocats, agronomes, ingénieurs, etc.; transmission de documents, etc.) : selon le coût réel;
- Frais de déplacement : 0,59\$/kilomètre.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Nomination des personnes désignées à titre de coordonnateur local des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolution 2013-01-018 de la MRC de Papineau) ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, la Municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)(s) qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-180 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil nomme Priscilla Melançon, Samantha Nadon Desjardins et Stéphaen Bouchard à titre de personne désignée au sens :

- de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;
- de « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur ;
- et des règlements de la MRC numéros 075-2005, 086-2007 et 087-2007.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-169

13. <u>Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application des</u> règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sont confiées à toute personne désignée par résolution du Conseil comme étant le « fonctionnaire désigné » (article 5 du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-181 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14. <u>Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 915-2018</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues est en vigueur depuis le 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-182 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-171

15. <u>Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement en titre est en vigueur depuis le 15 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-183 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon à titre de fonctionnaire désignée pour l'application du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

QUE le Conseil municipal nomme Madame Samantha Nadon Desjardins à titre de substitut de Madame Priscilla Melançon en son absence ;

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de substitut de Mesdames Melançon et Nadon Desjardins en leur absence.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

16. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement en titre est en vigueur depuis le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-184 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-173

17. <u>Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 dudit règlement stipule que « le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-185 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



2025-10-174

18. Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 dudit règlement stipule que « le responsable de l'application de ce règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-186 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-175

19. Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement stipule que « l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil » :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-187 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par Sûreté du Québec.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

20. <u>Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 dudit règlement stipule que « le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-188 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Éric Cayer, Stéphaen Bouchard et Daniel Bisson comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Ouébec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-177

21. Demande d'autorisation numéro 2025-0127 pour la propriété sise au 453-455, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone commercial 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01, dont une cour avant donne sur la rue principale, soit la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents et des plans au soutien de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement en façade sera en grande partie du bois embouveté teint bois naturel comme la galerie et qu'une partie de la façade demeura en stuc, mais peinturée de couleur blanche;



CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise au milieu environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250924-01 lors de son assemblée du 24 septembre 2025.

Il est proposé Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2025-0127 pour la propriété sise au 453-455, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente recommandation est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-10-178

22. <u>Demande d'autorisation numéro 2025-0130 pour la propriété sise au 688, rue Notre-Dame, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire ayant une superficie de plus de vingt (20) mètres carrés, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2025-10-154</u>

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment complémentaire de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire numéro 2025-10-154 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères de ladite résolution de contrôle intérimaire s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250924-02 lors de son assemblée du 24 septembre 2025.

Il est proposé Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2025-0130 pour la propriété sise au 688, rue Notre-Dame, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire ayant une superficie de plus de vingt (20) mètres carrés, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2025-10-154.

Note: Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente recommandation est unanime.



23. Période de questions des citoyens

-Aucune question

2025-10-179

24. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 17 h 33.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 22 odihou

Nicole Laflamme

Mairesse

Emanuelle Champagne

Greffière adjointe